
SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

N° _____ /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

Ouagadougou, le 09 JUIL 2021

21-00753

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Les termes du communiqué n°21-00545/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 02 juin 2021 portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement de **trois (03) élèves Physiciens Médicaux** à former dans la sous-région/Maghreb, pour le compte du Ministère de la Santé, **session de 2021**, sont modifiés ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE :

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les candidats composent dans le centre unique de Ouagadougou. En outre, l'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ne sont pas acceptées.

Les épreuves du concours se dérouleront selon les horaires ci-après :

- 07h30 à 11h30 : épreuve de spécialitécoef : 3
- 12h30 à 14h30 : culture généralecoef : 2

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Les candidats admis subissent une formation à l'issue de laquelle, ils sont intégrés dans la Fonction Publique en qualité de fonctionnaire.

La durée de la formation est de **trente-six (36) mois**.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente.

L'appel des candidats est fixé à **06h 30mn** le jour de l'administration des épreuves.

Les date et lieux du déroulement des épreuves seront précisés ultérieurement.

LIRE :

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves écrites du concours se déroulent en ligne. L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les épreuves écrites du concours consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM) sur une plateforme informatique.

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

Les candidats admis subissent une formation à l'issue de laquelle, ils sont intégrés dans la Fonction Publique en qualité de fonctionnaire.

La durée de la formation est de **trente-six (36) mois**.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente.

L'appel des candidats est fixé à **06h 30mn** le jour de l'administration des épreuves.

Les date et lieux du déroulement des épreuves seront précisés ultérieurement.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire Général



Souleymane LENGANE
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon